

## Déclaration et Décision de Yamoussoukro

La libéralisation du transport aérien en Afrique, au niveau continental a commencé à être mise en œuvre officiellement à l'issue de la Conférence Régionale des Ministres Africains chargés de l'Aviation Civile, qui, réunis à Yamoussoukro (Cote d'Ivoire), les 6 et 7 Octobre 1988 a adopté la Déclaration de Yamoussoukro relative à une nouvelle politique aéronautique africaine. Cette déclaration prévoit l'intégration des compagnies aériennes africaines, la souplesse dans l'octroi de la 5ème liberté, l'amélioration de la gestion des compagnies aériennes, le financement des activités en matière de transport aérien, le système de distribution des produits, le bruit des aéronefs et le mécanisme de suivi.

Plus tard, les Ministres africains responsables de l'aviation civil se sont réunis le 9 Septembre 1994 à Grand Baie (Maurice) pour évaluer la mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro et prendre les mesures nécessaires pour l'accélérer.

Compte tenu des lenteurs, des entraves et des problèmes pour lesquels les mesures correctives prises se sont révélées inefficaces, le groupe de travail mis en place, à la demande de la 11ème Conférence des Ministres africains des transports et communications, tenue au Caire en Novembre 1997, a proposé la révision de l'approche de 1988 et l'adoption d'un cadre juridique relatif à la libéralisation progressive de l'accès aux marchés de transport aérien africain.

C'est ainsi que pour tenir compte du contexte général de la mondialisation et de la libéralisation des services, et afin d'élaborer un cadre réglementaire approprié, la Conférence Régionale des Ministres Africains chargés de l'Aviation Civile, réunis à Yamoussoukro les 12 et 13 Novembre 1999 a adopté la Décision relative à la mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro concernant la libéralisation de l'accès au marché du transport aérien en Afrique. Cette décision a été par la suite entérinée par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA par le biais de la Décision AHG/OAU/AEC/Déc.1(iv) à Lomé, Togo, en Juillet 2000. Elle est supposée en vigueur depuis le 12 Aout 2000, après l'expiration de la période transitoire de 2 ans.

La Décision a préséance sur tous les accords bilatéraux et multilatéraux de transports aériens qui n'y sont pas conformes ; et élimine de façon graduelle toutes les barrières non physiques du transport aérien intra-africain et les restrictions liées à l'octroi des droits de trafic et spécialement ceux de la 5ème liberté de l'air, la capacité des aéronefs des compagnies aériennes africaines, la réglementation des tarifs, la désignation des instruments d'exploitation et l'exploitation des vols-cargo.

En Mai 2007 à Addis Abeba, la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Union Africaine a conféré les pouvoirs d'Organe d'Exécution de la Décision de Yamoussoukro à la Commission Africaine de l'Aviation Civile.